

CONSEIL SYNDICAL
SEANCE DU 22/03/2023
DELIBERATION N°CS-2023/13

OBJET : *Affectation du résultat de fonctionnement 2022*

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mars à 19 heures, le Conseil Syndical du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC), régulièrement convoqué par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la salle du Conseil communautaire, salle des Vallons, CCVL, 27 chemin du Stade - 69670 Vaugneray, sous la Présidence de Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS.

Etaient présents au titre des affaires générales

Mesdames : D. GEREZ, H. DROMAIN, C. POUZERGUE, V. SARSELLI, C. SCHUTZ

Messieurs : R. GILLET, P. TISSOT, O. BAREILLE, A. GALLIANO, F. GROULT, J-C. KOHLHAAS, M. RANTONNET, E. HORRIOT, Y. JAILLARD, D. AUDIFFREN, J-Y. GARABED, L. PROTON, A. BROTTET, S. HOUDEAU, S. BOUKACEM, F. FOURDIN

Président : J-C. KOHLHAAS

Secrétaire de séance : C. SCHUTZ

Nombre de Conseillers en exercice : 38 (Présents : 21 / Voix : 63 sur 109).

Convocation en date du : 14 mars 2023

Nature de l'acte : Budgets et comptes (7.1.1)

Monsieur le Président rappelle que lorsque l'exercice précédent affiche un excédent de fonctionnement, celui-ci doit être affecté en priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur ;
- à la couverture du besoin de financement constaté de la section d'investissement (affectation au compte 1068), en tenant compte des restes à réaliser.

Le solde disponible, selon la décision de l'assemblée délibérante, peut être inscrit en section de fonctionnement (en reports R002) ou en section d'investissement (affectation au compte 1068).

Il donne lecture des résultats 2022 :

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2022	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou besoin de financement	Recettes ou excédent	Dépenses ou besoin de financement	Recettes ou excédent
Réalisations de l'exercice	865 373,02 €	1 150 751,01 €	2 195 285,63 €	776 454,66 €
Résultat de l'année 2022		285 377,99 €	1 418 830,97 €	
Résultat antérieur reporté		3 422 429,74 €	1 359 330,16 €	
Résultat cumulé		3 707 807,73 €	2 778 161,13 €	
Restes à réaliser (RAR)			389 223,96 €	
Résultat cumulé avec RAR		3 707 807,73 €	3 167 385,09 €	

Le résultat cumulé avec les restes à réaliser (RAR) de la section d'investissement présente un besoin de financement de **3 167 385,09 €**. Il est donc proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement de **3 707 807,73 €** comme suit :

- **3 167 385,09 €** à la section d'investissement, versés au compte 1068 ;
- **540 422,64 €** à la section de fonctionnement, reportés à la ligne R002.

LE CONSEIL SYNDICAL, invité à se prononcer,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Après avoir adopté le compte financier unique de l'exercice 2022,
Après avoir constaté :

- Le résultat de fonctionnement cumulé qui s'élève à + **3 707 807,73 €**
- Le résultat d'investissement cumulé (dont RAR) qui s'élève à - **3 167 385,09 €**

Considérant les besoins de financement de l'exercice 2023,

Après avis de la Commission des finances et du Bureau réunis en date du 28 février 2023,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE par 63 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 voix d'abstention :

ARTICLE UNIQUE : D'AFFECTER les résultats de l'exercice 2022 comme suit :

Affectation des résultats 2022	Fonctionnement	Investissement
Recettes art. R002	540 422,64 €	
Recettes art. 1068		3 167 385,09 €
Recettes art. R001		00,00 €

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture et de la publication le 27 mars 2023.

LE PRESIDENT

Jean-Charles KOHLHAAS

